

## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020\_07\_16\_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 23-9628 publié au BOAMP le 20/01/2023 et avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 20/01/2022.

### ARRETONS :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Stockage et rechargement du verre d'emballage alimentaire collecté sur le territoire de Dijon Métropole » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général pour redéfinition du besoin.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 3 mars 2023

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre

*François Rebsamen*

